

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA VICOGNE

Séance du 08 MARS 2024

Date de la convocation : le 27 Février 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur David GALLET, Maire de la Commune.

La séance étant ouverte à 20h03, il a été procédé à l'appel nominal.

Présents : David GALLET, Emmanuel ROUSSEAU, Yannick VELAY, Claudette DRUART, Isaline PETIT, Valérie MUSZYNSKI, Stéphane ROULLÉ et Fortuné ROUGEGREZ.

Absents excusés : Quentin BOUTIN (pouvoir à Yannick VELAY) et Laurent DELAPORTE.

Est élue secrétaire de séance à l'unanimité : Isaline PETIT.

Objet : BLASON DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de La Vicogne n'a jamais possédé de blason municipal. Il précise qu'un blason n'est pas un logo, que sa composition répond à des règles précises et qu'il jouit d'une protection particulière, faisant pour cela l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que la loi municipale du 5 avril 1884 accorde aux communes la souveraineté en matière d'armoiries. La délibération du conseil municipal qui en aura accepté la composition constitue l'acte officiel par lequel le blason communal acquiert son existence légale. Il s'ensuit que la description héraldique (ou blasonnement) de ce blason qui figure au texte de la délibération, devient la description officielle de ces armoiries.

Suite à une demande formulée par Monsieur le Maire, David GALLET, auprès de Jacques DULPHY, passionné d'héraldique et d'histoire locale, concepteur de nombreux blasons municipaux. Monsieur le Maire présente la maquette du blason, élaborée bénévolement par Monsieur DULPHY et communique la description héraldique (ou blasonnement) suivante :

"D'argent à la flamme de gueules ; chaussé haussé de sinople chargé de deux doloires adossés d'or, celle de dextre posée en bande et celle de senestre posée en barre."

Dessin du blason avec couronne murale :



COMMUNE DE LA VICOGNE

Explication du blason :

Ce blason comporte deux doloires, ou haches à manches courts, tirées des armes de Jean de Béthisy, seigneur de La Vicogne en 1216. Son sceau témoigne qu'il portait trois doloires dont les émaux (couleurs) ne sont pas connus ; le sceau est de cire verte, et le vert peut évoquer l'ancienne et grande forêt qui couvrait encore au Moyen Âge une grande partie du Nord-Amiénois : la forêt de la Vicogne. Cette forêt, dont la commune a conservé le nom, fut défrichée dès le XII^e siècle, précisément à coups de haches, ou de doloires. Le sinople (vert) est donc retenu pour le champ et l'or (jaune) pour les doloires. La flamme de gueules (rouge) évoque la famille Feuquel de La Vicogne, dont sont issus les seigneurs du lieu au XVIII^e siècle, et qui portait trois flammes sur son blason. Avec une partition sous forme d'un chaussé-haussé qui peut aussi symboliser l'initiale "V" du nom de La Vicogne.

Après avoir entendu lecture de cette documentation héraldique et historique et avoir examiné la maquette, le conseil municipal approuve le blason qui constituera désormais le symbole de la commune et décide que toutes les reproductions qui en seront faites pour son usage officiel se conformeront au blasonnement ci-dessus.

DATE DE LA CONVOCATION

27 Février 2024

DATE D’AFFICHAGE :

27 Février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS:

En exercice : 10

Présents : 08

Pouvoir : 01

Votants : 09 dont 1 pouvoir

Pour : 09 dont 1 pouvoir

Contre : 00

Abstention : 00

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme**

Le Maire, David GALLET

